

SECRETARIAT TECHNIQUE POST-REM



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

PLAN D'ACTION POST-REM

RAPPORT
EVALUATION DES RISQUES LIES AUX
ORGANISMES A BUT NON
LUCRATIFS (OBNL)

JUIN 2024

SOMMAIRE

LISTE DES SCHEMAS.....	1
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	2
RESUME.....	3
INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU RISQUE DE FT.....	5
SECTION I : APERÇU DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES INHÉRENTS AU FT.....	5
Section II Cadre institutionnel et juridique.....	5
Section III : Aperçu du secteur des OBNL en Côte d'Ivoire.....	7
CHAPITRE 2. EVALUATION DES RISQUES.....	10
Section I : Rappel du risque identifié par l'ENR et l'EM.....	10
Section II : Evaluation de la menace.....	10
A- LES TYPOLOGIES DE FT.....	11
B- PROXIMITÉ D'UNE MENACE TERRORISTE ACTIVE.....	12
Section III. Analyse des vulnérabilités du secteur des OBNL.....	12
A- Résumé des vulnérabilités inhérentes des OBNL au FT - au niveau national.....	12
B- Exemples de typologies.....	13
C- Le profil des OBNL.....	13
D- Les caractéristiques opérationnelles.....	15
E- Les méthodes de transfert de fonds.....	16
CHAPITRE 3 : RESUME DES CONSEQUENCES DU FT ET L'INSTITUTIONNALISATION DE	

L'APPROCHE FONDEE SUR LES RISQUES (AFR)

18

Section I : Le résumé des conséquences du FT.....

18

Section II : L'institutionnalisation de l'AFR.....

18

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....

19

ANNEXES.....

21

BIBLIOGRAPHIE.....

25

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type social

Schéma 2 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type religieux

Schéma 3 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type international

Schéma 4 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type culturel

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AQMI :	Al-Qaïda au Maghreb
Islamique AFR :	Approche Fondée sur le
Risque BC :	Blanchiment de Capitaux
BC/FT :	Blanchiment de Capitaux et Financement du
Terrorisme BM :	Banque Mondiale
CC-LBC/FT-FP :	Comité de Coordination des politiques nationales de lutte contre le
BC/FT-FP CENTIF :	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
DGAT :	Direction Générale de l'Administration du
Territoire DOS :	Déclaration d'Opération Suspecte
ENR :	Evaluation Nationale des Risques
ESR :	Evaluation Sectorielle des Risques
FM :	Evaluation Mutuelle
FT :	Financement du Terrorisme
GAFI :	Groupe d'Action Financière
GT :	Groupe de Travail
OBNL :	Organisme à But Non Lucratif
ONG :	Organisation Non
Gouvernementale PIB :	Produit Intérieur Brut
REM :	Rapport d'Evaluation Mutuelle
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

L'Evaluation Sectorielle des Risques (ESR) liés aux Organismes à But Non Lucratif (OBNL) a montré que le pays est exposé à un niveau de vulnérabilité Moyen pour chaque catégorie :

- OBNL Social : 0.54 ;
- OBNL Religieux : 0,45 ;
- OBNL International :0,68 ;
- OBNL Culturel : 0,61.

Pour la menace, la même étude a révélé qu'elle est "Bas" pour certaines catégories d'OBNL et "inexistante" pour d'autres, comme témoignent les résultats suivants :

- OBNL religieux 0.02 ;
- OBNL social : 0.05;
- OBNL international : 00 ;
- OBNL culturel : 00.

Il convient de conclure en combinant la vulnérabilité et la menace que le risque du secteur des OBNL est « Bas » pour les OBNL sociaux (0.05) et religieux (0.02) et « inexistant » pour les OBNL internationaux (0.0) et culturels (0.0).

Ces différents niveaux de risque sont le reflet du degré de conformité du dispositif LBC/FT du pays à la Recommandation 8 du Groupe d'Action Financière (GAFI). Cette Recommandation constitue la référence légale pour l'évaluation des risques liés à ce secteur.

L'ENR avait révélé que le risque général de FT en Côte d'Ivoire est élevé. Cette note est confortée par l'Evaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire. Toutefois, d'après les informations dont nous disposons, l'utilisation d'un OBNL aux fins de FT est quasi-inexistant.

Pour parvenir au résultats sus indiqué, un groupe de travail de quinze (15) membres issus d'OBNL et de structures impliquées dans la LFT a été mis en place. Ce groupe de travail s'est servi du module de la Banque Mondiale dédié aux OBNL, sous la supervision de plusieurs consultants-experts internationaux et nationaux de la LFT.

INTRODUCTION

Le REM de la Côte d'Ivoire adopté à la 39^{ème} plénière du GIABA tenue du 28 mai au 02 juin 2023 au Cap Vert a relevé que le niveau de risque de FT de notre pays est élevé.

Relativement aux Organismes à But Non Lucratif (OBNL), les experts évaluateurs ont constaté les lacunes suivantes : l'absence : (1) d'identification de l'ensemble des OBNL en Côte d'Ivoire ; (2) d'analyse approfondie des risques de l'exploitation des OBNL à des fins de FT ; (3) d'activités de sensibilisation continue aux questions relatives au FT ; (4) de surveillance ou de contrôle des OBNL basé sur le risque ; (5) de sanctions contre un grand nombre d'OBNL qui méconnaissent leurs obligations en matière de LBC/FT.

Ainsi, dans le cadre des travaux du Comité Post REM mis en place par l'Arrêté du 29 septembre 2023 du Premier Ministre, notre équipe, sur la base des observations des experts évaluateurs, avait pour mission effectuer une analyse approfondie et minutieuse du secteur des OBNL, pour mettre en exergue le niveau de risque de FT auquel exposé chaque catégorie d'OBNL en vue d'appliquer des mesures ciblées et proportionnées.

Pour effectuer cette analyse, l'équipe a rencontré des difficultés de deux ordres : le premier est le délai assez court pour la réalisation de l'étude et la seconde est liée à la collecte des données. En effet, certaines informations sont souvent inexistantes et d'autres, même si elles existent, sont indisponibles ou non actualisées. Cette situation a conduit le GT à fonder une partie de son analyse sur la perception des intervenants du secteur et sur les informations recueillies lors des rencontres avec des OBNL, afin de produire ce rapport.

Le présent rapport est articulé en trois chapitres :

Chapitre I : Contexte du risque de financement du terrorisme

Chapitre II. Evaluation des risques

Chapitre III. Résumé des conséquences du FT et l'institutionnalisation de l'approche fondée sur les risques dans le pays

Conclusion et Recommandations

CHAPITRE 1 : CONTEXTE DU RISQUE DE FT

Il convient dans un premier temps d'analyser la méthodologie d'évaluation (Section I), le cadre institutionnel et juridique (Section II), avant de présenter un aperçu du secteur des OBNL (Section III).

SECTION I : APERÇU DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES INHÉRENTS AU FT

La méthodologie d'évaluation utilisée est l'approche sectorielle de la Banque Mondiale qui implique l'analyse des menaces et des vulnérabilités du secteur des OBNL pour aboutir à une cartographie des risques de FT. Le module décrit les différentes étapes à suivre pour atteindre les objectifs.

La première étape a été consacrée la constitution du GT. Il s'agit d'une démarche inclusive prenant en compte toutes les structures nationales directement impliquées dans les questions liées aux OBNL.

Des informations quantitatives (données statistiques) et qualitatives, ainsi que des événements factuels provenant de plusieurs sources ont été exploités. Il s'agit, d'informations issues des autorités d'enquêtes et de poursuite (...). Le Groupe de Travail a également consulté le Rapport d'Evaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire, ainsi que les rapports des pays membres du GIABA. Il a également organisé des rencontres et séances de travail avec les OBNL.

La deuxième étape a consisté à identifier toutes les OBNL et à collecter les données. Les OBNL répondant à la définition du GAFI ont été identifiés.

La troisième étape a permis l'évaluation des risques inhérents. Pour compléter les données déjà collectées, une mission a été effectuée à Korhogo (Nord de la CI) à la rencontre des OBNL des régions du Folon, du Bounkani, du Poro, de la Bagoué et du Tchologo.

Outre la méthodologie de la BM, le GT a bénéficié de l'appui technique du Cabinet MNC choisi par le gouvernement pour conduire les travaux POST-REM.

SECTION II CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Depuis l'indépendance, les associations ont été régies par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations. Elle régissait toutes les formes d'association (les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les fondations, les associations culturelles...). Ce texte présentait des insuffisances, principalement la non prise

en compte des mesures de LBC/FT-FP. En plus de ces insuffisances, les conclusions de l'ENR avait relevé, entre autres, la caducité de ladite loi, l'inexistence d'autorité de contrôle, l'inadaptation des mesures de contrôle à la LBC/FT-FP. De même, la loi n°2016-992 relative à la LBC/FT présentait elle aussi des insuffisances, même si elle contraignait les OBNL à se soumettre à certaines obligations en matière de LBC/FT-FP.

Par la suite, le REM a confirmé ces insuffisances en mettant l'accent sur l'inexistence d'une autorité de contrôle et des lacunes que cela indues notamment l'absence de registre d'inscription des OBNL.

C'est pourquoi, le gouvernement a mené des actions pour combler ces insuffisances. En effet, il a adopté l'ordonnance relative aux Organisations de la Société civile ainsi que le projet de loi de ratification y afférent en remplacement la loi de 1960 suscitée. Cette ordonnance adoptée en Conseil des Ministres du mercredi 12 juin 2024 en remplacement prend en compte la LBC/FT.

Dans la même dynamique, le *décret n°2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022- n°0442/MFB/CAB du 13 mai 2024 portant nomination des contrôleurs en matière de LCB/FT-FP* a été pris pour rendre le contrôle effectif.

C'est cette autorité de contrôle qui se chargera de la mise en place des registres dans lesquels seront enregistrés les OBNL placés sous sa tutelle et faire une déclaration auprès de la CENTIF, conformément à l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la LBC/FT-FP.

Au plan communautaire, la décision n°021 du 21/12/2023/CM/UEMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT-FP dans les Etats membres de l'UEMOA indique que les OBNL doivent déclarer auprès de leur autorité de contrôle en occurrence la DGAT toute donation reçue d'une valeur égale ou supérieure à un million (1.000.000) de francs CFA. Cette exigence qui s'inscrit dans la mise en œuvre du plan POST-REM est d'une importance capitale dans la prévention du FT par les OBNL.

En l'état actuel, seule l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 donne une définition des OBNL au sens du GAFI.¹ Cette définition tient compte essentiellement des activités et des caractéristiques d'un organisme qui peuvent l'exposer au risque d'abus à des fins de FT, plutôt que sur le simple fait qu'elle fonctionne sur une base non lucrative. De la Note interprétative de la Recommandation 8 du GAFI, il ressort que l'institution a adopté, tout comme l'ordonnance communautaire suscitée, une définition fonctionnelle des OBNL au regard de la diversité des formes juridiques des OBNL selon les pays.

¹ Recommandation 8 du GAFI « *Les OBNL sont des personnes morales, des constructions juridiques ou des organismes qui sont impliqués dans la collecte ou la distribution de fonds pour des motifs caritatifs, religieux, culturels, éducatifs, sociaux ou confraternels ou pour d'autres types de « bonnes œuvres »* »

SECTION III : APERÇU DU SECTEUR DES OBNL EN CÔTE D'IVOIRE

Selon les chiffres utilisés en 2018, lors de l'ENR, le nombre des OBNL enregistrés était de 8630 OBNL, dont 160 fondations, 1625 ONG et 6845 autres associations².

Les chiffres actuels fournis par la DGAT indiquent que 11822 OBNL sont établis sur l'ensemble du territoire ivoirien. Ainsi, l'on remarque que de 2018 à 2024, le nombre d'OBNL s'est accru de 3192, soit une augmentation de 36% en moins de 6 ans.

Parmi les 11822 OBNL, 6199 répondent à la définition du GAFI, soit 52, 43% des OBNL collectent ou distribuent des fonds ou biens à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles, ou pour d'autres types de bonnes œuvres. Il convient de rappeler qu'en raison de l'importance du secteur informel dans l'économie ivoirienne (35% à 40% du PIB)³, tous les OBNL n'ont pu être répertoriés, ce sont ceux que l'on pourrait qualifier « d'OBNL informels ».

Pour la présente étude, l'identification des OBNL s'est faite sur la base de ceux déclarés à la DGAT. Par conséquent, tous ceux qui existent dans l'informel n'ont pas pu être pris en compte, même s'ils répondent à la définition du GAFI en raison des difficultés ci-dessus décrite. Cette réalité constitue est source de vulnérabilité pour notre pays.

Relativement à l'identification, la DGAT a mis à la disposition du GT, la base de données numérique de tous les OBNL enregistrés de 1919 à 2024. Puis celles répondant aux critères du GAFI ont été retenues.

Ensuite, le GT a procédé à un deuxième niveau de classification en usant de la liste de Johns Hopkins⁴ qui permet de regrouper les OBNL en fonction de leur objet, à savoir la culture, la santé, le social, l'éducation, l'environnement et le développement. Ce qui a conduit à classer les OBNL en 4 groupes : OBNL sociaux, OBNL religieux, OBNL culturels et les OBNL internationaux.

1. OBNL sociaux

Plus de 3366 OBNL de type social opèrent en milieu rural et urbain en Côte d'Ivoire. Leur financement, selon les sources formelles et informelles, provient des subventions, aides des entreprises privées, dons des membres ou sympathisants. Ils interviennent dans plusieurs domaines, à savoir le domaine social, éducatif, sanitaire. Ils contribuent à la lutte contre la pauvreté par de l'aide et l'assistance aux populations démunies (dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la promotion de la femme),

2. OBNL religieux

² Rapport de l'ENR, p.4

³ Voir le Rapport de l'Evaluation Nationale des Risques

⁴ Il s'agit d'une forme de classification basée sur l'objet des OBNL.

Au nombre de 1405 OBNL religieux opèrent sur toute l'étendue du territoire. Ils tirent leur financement, selon les sources formelles et informelles, des cotisations, des dîmes ou offrandes des fidèles et autres personnes de bonne volonté. Comme activité, ils participent à la formation des fidèles et serviteurs de Dieu, contribuent à l'épanouissement social et spirituel de ses membres, participent à la construction et à l'équipement d'infrastructures socio-éducatives et sanitaires, initient des œuvres sociales en faveur des personnes démunies.

3. OBNL culturels

Plus de 692 OBNL culturels sont repartis sur toute l'étendue du territoire national. Ils soutiennent des actions culturelles et la promotion du développement culturel. Ils reçoivent leurs fonds des subventions, dons et autres.

4. OBNL internationaux

Les OBNL de type international sont au nombre 736 en Côte d'Ivoire. Ce sont ceux qui bien qu'implantés en Côte d'Ivoire, reçoivent leurs fonds de l'étranger ou qui mènent leurs activités à l'étranger. Ils utilisent leurs fonds pour financer directement ou indirectement (à travers des OBNL locaux) certains projets d'intérêt général ou accomplir des programmes pour le compte de partenaires internationaux (Etats ou organisations internationales). A cet effet, ils initient des activités socio-économiques par l'élaboration et le financement de projets de développement dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la santé et de la sauvegarde de l'environnement.

Ils tirent leurs financements, généralement, des subventions de l'Etat ou organismes privés, des organisations internationales et des pays étrangers. Ils peuvent générer des revenus à travers des dons, des subventions gouvernementales, des cotisations de membres, des ventes de biens ou services, des événements de collecte de fonds, etc.

5. OBNL « informels »

Comme signalé plus haut, un grand nombre de ces organismes exercent sans être connus de la DGAT qui a la charge de leur contrôle. Ainsi, il est aujourd'hui difficile de donner des informations complètes sur cette catégorie d'OBNL concernant leurs nombres, le montant des donations, l'identité des dirigeants etc.

Il convient de faire observer que le régime de la déclaration préalable auquel sont soumis les OBNL nationaux, est l'une des causes de cette situation. En effet, il résulte de la législation en vigueur qu'à leur création, ces organismes peuvent fonctionner avec le récépissé qui leur est délivré deux (2) semaines après le dépôt de la demande. Si Par ailleurs, deux (2) mois après le dépôt de leur dossier, l'autorité compétente ne leur délivre pas l'agrément ils peuvent exercer en toute légalité. En réalité, rares sont ceux qui reviennent vers l'autorité pour le retrait de l'agrément et ils exercent sans donner d'informations sur leurs activités.

Le nombre important de cette catégorie d'OBNL dite « OBNL informel », l'inefficacité du contrôle

d'entrée combiné à l'insuffisance des contrôles pendant l'exercice de leurs différentes activités, rendent difficile voire

impossible, l'identification des sièges de ces entités pour une surveillance efficace. Ainsi sur l'échelle de notation du cabinet MNC, nous pouvons dire que la vulnérabilité est très élevée.

CHAPITRE 2. EVALUATION DES RISQUES

Afin de s'assurer d'une application adéquate des mesures fondées sur les risques, il convient de résumer les principaux risques liés au FT (Section I), d'évaluer la menace (Section I) et ses Vulnérabilités (Section II).

SECTION I : RAPPEL DU RISQUE IDENTIFIÉ PAR L'ENR ET L'EM

Relativement à la menace, il ressort de l'ENR que les DOS examinées révèlent que les activités commerciales constituent la principale source légale de FT.

En ce qui concerne les sources criminelles liées au FT, les personnes impliquées sont soupçonnées de détournement de deniers publics et d'activités de contrebande de produits agricoles et de divers autres produits (cigarettes, pétrole, motos...).

Les fonds mis en cause transitent par la Côte d'Ivoire en direction de bénéficiaires résidant à l'étranger.

Ce niveau de risque est confirmé par l'EM.⁵ En effet, elle a montré que les fonds sont collectés en espèces en Côte d'Ivoire à travers des activités criminelles, comme la vente de bétail volé, et que des canaux informels sont utilisés pour leur transfert.

Concernant les vulnérabilités, il ressort de l'ENR que les facteurs de vulnérabilités générales sont accentués par la faible capacité à contrôler les frontières et à faire un bon profilage des personnes à risque susceptibles d'être des terroristes ou de financer le terrorisme. En outre, certains facteurs internes tels que la prédominance du numéraire dans les transactions, la grande part des activités informelles dans les activités commerciales représentent des vulnérabilités au FT.

Les flux d'espèces non contrôlés sont également susceptibles d'accroître la vulnérabilité du pays au FT.

Le cadre législatif, notamment la loi relative à LBC/FT présentait des lacunes mineures il s'agit entre autres de

- la différence de définition de l'acte terroriste contenue dans ladite loi et la loi du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme – de l'omission de l'origine licite ou non des fonds – de la non prise en compte du FT à toute fin.

SECTION II : EVALUATION DE LA MENACE

L'analyse des menaces de FT qui pèsent sur les OBNL permet de mettre en évidence le mode opératoire des individus, groupes et organisations pour financer le terrorisme. En Côte d'Ivoire, cette appréciation est faite sur la base des éléments suivants : statistiques provenant des autorités de poursuites et de répression, des

⁵ Rapport d'Evaluation Mutuelle -Côte d'Ivoire, p.10

données des DOS fournies par CENTIF et des informations recueillies lors des rencontres avec les OBNL dans le Nord du pays plus exposée à la menace terrorisme.

La menace sera analysée sur la base des typologies de FT (A) et de la proximité d'une menace terroriste (B).

A- LES TYPOLOGIES DE FT

1. Détournement de fonds

Les rencontres avec les OBNL ont indiqué qu'aucun détournement de fonds n'a été constaté. De plus, les organismes d'application de la loi ne soulignent aucune menace de ce genre. Ainsi la note attribuée à cette variable pour toute les catégories d'OBNL est **0.0**

2. Affiliation à une entité terroriste

Les autorités d'enquête, notamment la Coordination Nationale du Renseignement (CNR) a été saisie d'une plainte portant sur des soupçons de FT par un OBNL de type social ayant reçu plusieurs virements en 2021.

L'affiliation avec un partisan du terrorisme a été confirmée par les enquêtes. Ainsi, la note la **note 0.2** a été affecté à cette variable pour la catégorie d'OBNL social. Pour Les autres catégories d'OBNL, la note est de 00.

3. Abus de programmation

Les OBNL ont indiqué qu'aucun d'entre eux n'a été victime d'un abus de programmation. **La note de 0.0** a été affectée à cette variable d'entrée pour toutes les catégories d'OBNL.

4. Accompagnement dans des efforts de recrutement

Les informations collectées auprès des autorités judiciaires et de la CENTIF (DOS) n'ont pas prouvé que des OBNL sont utilisés pour créer un environnement qui soutient et/ou encourage les activités liées au recrutement de terroristes. **La note de 0.0** à cette variable.

5. Fausse représentation/ fausse OBNL

Les données collectées auprès des autorités de l'application de la loi notamment la Police Économique et Financière, du Pôle Pénal Économique et Financier, de la CENTIF et autres, n'ont pas prouvé une utilisation de fonds par des OBNL à l'effet d'appuyer une activité terroriste. Cette variable a été **noté 0.0**.

En somme, les notes attribuées à cette variable d'entrée sont les suivantes : **OBNL social : 0.04; OBNL religieux : 0.0; OBNL international : 0.0; OBNL culturel : 0.0**

B- PROXIMITÉ D'UNE MENACE TERRORISTE ACTIVE

1. Collecte de fonds

Les autorités d'enquête ont été saisies d'une plainte portant sur des soupçons de financement de terrorisme par un OBNL de type social ayant reçu plusieurs virements en 2021.

La note de **0.2** a été accordée à la catégorie d'OBNL de type social. Pour les autres, notamment les OBNL de type religieux, culturel et international, il n'existe aucune preuve. La note des autres catégories est **0.0**.

2. Transfert de fonds

Des entrevues auprès des organismes d'application de la loi soulignent aucune menace de ce genre. La raison pour laquelle la note affectée à cette variable d'entrée est **0.0**.

3. Dépenses de fonds

Des entrevues auprès des organismes d'application de la loi souligne aucune menace de ce genre. Il n'existe donc aucune menace de dépenses de fonds des OBNL. C'est ce qui justifie l'affectation de la Note **0.0** à toutes les catégories d'OBNL.

Par catégorie d'OBNL, la menace donne les notes suivantes : **OBNL religieux : 0.02 ; OBNL social : 0.05; OBNL international : 0.0; OBNL culturel : 0.0**

SECTION III. ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS DU SECTEUR DES OBNL

Les vulnérabilités du secteur des OBNL s'analysera en présentant un résumé des vulnérabilités inhérentes (A), le profil des OBNL (B), les caractéristiques opérationnelles (C) et les méthodes de transfert de fonds (D).

A- RÉSUMÉ DES VULNÉRABILITÉS INHÉRENTES DES OBNL AU FT - AU NIVEAU NATIONAL

L'ENR a révélé que l'organisation du secteur des OBNL est un facteur de vulnérabilité. En effet, le nombre important d'OBNL combiné à l'insuffisance des contrôles rendent difficile l'identification des sièges de ces associations pour une surveillance efficace.

La loi de 1960 relative aux associations qui régit toutes les associations indépendamment de leur nature.

De plus elle est sujet à confusion puisqu'elle met dans le même contexte les ONG, les associations, les partis politiques, les fondations, les mutuelles, les syndicats, les coopératives, les clubs sportifs toutes disciplines confondues (...). EST DEVENU CADUQUE, INAPPROPRIÉ A LA LBC/FT

Le manque de sensibilisation, de mesures ciblées et proportionnées constitue également des vulnérabilités révélées par l'ENR.

B- EXEMPLES DE TYPOLOGIES

Les autorités d'enquête, notamment la Coordination Nationale du Renseignement (CNR) a été saisie d'une plainte portant sur des soupçons de FT par un OBNL de type social ayant reçu plusieurs virements en 2021. Il ressort des enquêtes qu'il serait affilié à une organisation terroriste. Le compte de cet OBNL dont le fonctionnement était assez modeste en 2019 et qui ne se résumait qu'à deux versements espèces de 3.200.000FCFA et 11.700.000FCFA, effectués successivement les 03/04/2019 et 26/04/2019, a commencé à partir de l'année 2020, à n'être exclusivement alimenté que par divers virements provenant de « QATAR CHARITY » de « SADECE INSAN ULUSLARARASI YARD » ainsi que de « YEDI BASAK INSANI

YARDIM DERNE ». Le 30/08/2021, la CNR a été saisie par une institution financière de la place au sujet de différentes opérations enregistrées sur le compte de cette ONG. Total : 19 virements de QATAR CHARITY en 2020 499.722.279 FCFA, Total : 10 virements de QATAR CHARITY en 2021 680.216.905 FCFA. Ce qui

donne un montant cumulé de 1.237.427.420 FCFA des virements reçus de 2020 à 2021. Il ressort qu'il maintient une affiliation avec un partisan du terrorisme.

En outre, certaines personnes procèdent à la création d'OBNL fictif pour collecter des fonds, promouvoir des causes et mener des activités pour soutenir le terrorisme⁶.

Une typologie révèle l'implication d'une OBNL dans des activités humanitaires dans des zones de conflit comme moyen de financement d'une organisation de façade liée au terrorisme avec la complicité de représentants du groupement. Enfin on note le cas de la création d'OBNL pour fournir un lieu de culte à la communauté d'une diaspora venant d'une zone de conflit, pour collecter des fonds pour des causes humanitaires⁷.

C- LE PROFIL DES OBNL

1. La taille

En l'état actuel, les statistiques sur les budgets des OBNL ne sont pas disponibles. La nouvelle Ordonnance n°2023-875 du 23 novembre impose une obligation de mettre en place un registre dans lequel seront enregistrés les OBNL placés sous la tutelle de la DGAT⁸. Cependant, compte tenue de l'adoption récente de l'ordonnance, les autorités compétentes ne disposent pas des informations concernant la taille des OBNL.

⁶ Organismes à But Non Lucratif (OBNL), typologies d'OBNL détournés à des fins de Financement Du Terrorisme, juillet 2023 à consulté sur www.monservicepublic.gouv.mc

⁷ Idem

La notation est donc basée sur des consultations avec les représentants des sous-catégories d'OBNL. Ainsi, il en ressort les notes suivantes, par catégorie :

OBNL religieux : Moyen ; **OBNL sociaux** : Petite ; **OBNL internationaux** : Moyen ; **OBNL culturels** : Petit

2. Le type d'activités

L'exploitation des données fournies par la DGAT sur les OBNL, ainsi que les rencontres avec les OBNL ont révélé que les OBNL exercent tous des activités de service. C'est ce qui a justifié l'affectation des notes suivantes à ce variable d'entrée :

OBNL religieux : service; **OBNL sociaux** : service; **OBNL internationaux** : service; **OBNL culturels** : service et expressive.

3. La structure du contrôle offshore/complexe

En la matière, les rencontres avec les OBNL au Nord du pays ont révélé que les OBNL de type international bénéficient le plus souvent des contrôles étrangers. Ce qui a conduit la notation suivante :

OBNL religieux : Bas; **OBNL sociaux** : Bas; **OBNL internationaux** : Moyen; **OBNL culturels** : Bas.

4. Niveau de responsabilités requis par source de financement

Les rencontres avec les OBNL ont permis de comprendre que les OBNL ne font pas preuve de diligence raisonnable lorsqu'ils reçoivent leur fonds. Pour toutes les catégories d'OBNL, le niveau de responsabilité requis par source de financement est Bas.

OBNL Social : Bas; **OBNL Religieux** : Bas; **OBNL international** : Bas; **OBNL culturel** : Bas

5. Niveau de vérifiabilité des méthodes de collecte de fonds

En raison de l'opacité du domaine des OBNL, il paraît difficile de vérifier objectivement leurs méthodes de collecte de fonds. Par exemple, le secteur des OBNL est un secteur à fort usage d'espèces. Ils utilisent également les médias sociaux de collecte en ligne. Cependant, en ce qui concerne les OBNL de type international, en raison de leur recours systématique aux banques pour leurs transferts de fonds, le niveau de vérifiabilité semble important. C'est justement ce qui a justifié la notation Bas à toutes les catégories d'OBNL, à l'exception des OBNL de type international qui est moyen.

6. Niveau des transferts en espèces, biens en nature et valeur

La rencontre avec les OBNL a donné de comprendre que le niveau de transfert monétaire de bien en nature ou en valeur est faible pour toutes les catégories d'OBNL. La note Bas a donc été attribuée à cette variable.

Les notes attribuées à cette variable intermédiaire sont les suivantes :

OBNL Social : 0,56 ; OBNL Religieux : 0,58 ; OBNL International :0,68 ; OBNL Culturel : 0,18

D- LES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES

1. Niveau d'appétence pour le risque

Relativement au secteur des OBNL en Côte d'Ivoire, l'appétit pour le risque est Bas. Ce qui a donné la notation Bas à toutes les catégories d'OBNL.

2. Complexité/longueur des chaînes opérationnelles

La rencontre avec les OBNL a révélé que certains, notamment les OBNL de type international ont des implantations dans plusieurs pays. Ce qui pourrait complexifier les opérations. Pour les autres catégories d'OBNL, les chaînes des opérations sont moins complexes. Raison pour laquelle **la note Bas** a été attribuée à cette variable pour toutes les catégories d'OBNL

3. Recours à une main- d'œuvre temporaire ou informelle

Les informations récoltées auprès des OBNL ont permis de comprendre qu'en dehors des OBNL de type international, les autres catégories d'OBNL dépendent beaucoup de la main -d'œuvre temporaire ou informelle. Le cas est plus éloquent pour les OBNL de type religieux qui n'embauche pas ses membres au sens du droit du travail. Notation : **OBNL religieux : Élevé ; OBNL sociaux : Moyen ; OBNL internationaux : Bas ; OBNL culturels : Moyen.**

4. Niveau de professionnalisme

Les OBNL respectent, en partie, ces principes. Il y a certains OBNL pour lesquels les statuts et règlements précisent clairement les conditions pour être membre. Des rencontres avec les OBNL, il en est ressorti que les OBNL de type international mettent un point d'honneur sur l'éthique et le professionnalisme.

En dehors des statuts et règlements, la loi ivoirienne ne donne aucune condition pour le renforcement du niveau de professionnalisme des OBNL. Ce qui a milité en faveur de l'affectation des notes suivantes par catégories d'OBNL : **OBNL religieux : Bas; OBNL sociaux : Moyen; OBNL internationaux : Élevé; OBNL culturels : Moyen.**

La vulnérabilité par catégorie d'OBNL pour cette variable intermédiaire donne les notes suivantes :

OBNL Social : 0,55 ; OBNL Religieux : 0,40 ; OBNL International :0,74 ; OBNL Culturel : 0,86

E- LES MÉTHODES DE TRANSFERT DE FONDS

1. Utilisation d'espèces

Les données collectées auprès des OBNL ont prouvé que les OBNL ont beaucoup recours à de l'espèce.

Le cas le plus flagrant est celui des OBNL religieux qui dépendent essentiellement de l'espèce en raison des offrandes et des dîmes qui sont payées avec de l'espèce.

En outre, cette situation se justifie par le faible taux de bancarisation en Côte d'Ivoire⁹ et le contexte d'une économie à forte composante informelle. Toutefois, en ce qui concerne les OBNL de type international, étant donné qu'ils reçoivent leurs fonds, le plus souvent de l'extérieur, ils priorisent la voie bancaire. Cela réduit l'utilisation d'espèces. Ils sont également astreints au respect des règles de gestion comptables et financières imposées par leurs partenaires financiers.

C'est pourquoi les notes suivantes ont été attribuées : **Notation**

OBNL religieux : Moyen; **OBNL sociaux** : Moyen; **OBNL internationaux** : Bas; **OBNL culturels** : Moyen.

2. Utilisation de la monnaie virtuelle

Les informations collectées auprès des OBNL ont révélées qu'ils n'ont pas recouru à la monnaie virtuelle.

La notation est donc '**n'existe pas**'.

3. Recours au système informel de transferts de fonds

Les rencontres avec les OBNL n'ont pas établi un recours des OBNL au système informel de transfert de fonds. Toutefois, en raison de la menace terroriste due à la situation géographique du pays, le recours à un tel moyen n'est pas à exclure.

Pour cette variable d'entrée ; la notation Bas est attribuée.

La Vulnérabilité par catégorie d'OBNL pour cette variable intermédiaire donne les notes suivantes :

OBNL Social : 0,29 ; OBNL Religieux : 0,29 ; OBNL International :0,12 ; OBNL Culturel : 0,29

⁹ Selon un rapport de la BCEAO, le taux de bancarisation strict est passé de 23,4% en 2021 à 24,3% en 2022

CONCLUSION GÉNÉRALE (VULNÉRABILITÉ)

OBNL Social : 0.54 ;

OBNL Religieux : 0,45

; OBNL International

:0,68 ; OBNL Culturel :

0,61.

CHAPITRE 3 : RESUME DES CONSEQUENCES DU FT ET L'INSTITUTIONNALISATION DE L'APPROCHE FONDEE SUR LES RISQUES (AFR)

Il convient de voir d'une part le résumé des conséquences du FT (Section I) et d'autre part, l'institutionnalisation de l'AFR (Section II).

SECTION I : LE RÉSUMÉ DES CONSÉQUENCES DU FT

Le FT a été la cause de plusieurs attentats terroristes en Côte d'Ivoire. On peut citer :

- l'attentat du 13 mars 2016 de Grand Bassam qui a fait officiellement 19 morts et 33 blessés ainsi que des disparus ;
- L'attaque de la localité de TOUGBO dans la nuit du 7 juin 2021 ;
- L'attaque d'une position des forces armées ivoiriennes à KAFOLO et un poste de gendarmerie à KOLOBOUGOU à la fin du mars 2021.
- L'attaque d'un véhicule par un engin explosif improvisé entre NASSIAN et KAFOLO le 1er avril 2021 et le 12 avril de la même année.

Ces cinq (5) attaques terroristes ont fait au total **43** morts.

L'attaque de Grand-Bassam a conduit à une baisse de la fréquentation de ces lieux et à des pertes financières pour les opérateurs économiques. A cet effet le Gouvernement a dû leur accorder une aide financière exceptionnelle de 250.000.000 de FCFA pour la relance de leurs activités.

SECTION II : L'INSTITUTIONNALISATION DE L'AFR

En Côte d'Ivoire, le dispositif législatif et réglementaire mis en place après le REM consacre cette institutionnalisation.

La désignation de la DGAT comme autorité de contrôle par le décret n°2024-58 du 14 février 2024 portant applications de l'ordonnance n°2022-2037 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives permet d'atténuer les risques.

Au sens dudit décret, l'autorité de contrôle a pour rôle, entre autres, d'effectuer l'évaluation des risques de son secteur, de former les membres de sa profession sur les questions liées à la LBC/FT, d'élaborer une stratégie de contrôle basée sur l'ESR, de procéder à une auto-évaluation périodique de ses méthodes et de ses membres de procéder à la prise de mesures correctives, de sensibiliser les OBNL sur leurs risques de FT.

La prise de l'arrêté n°0442/MFB/CAB du 13 mai 2024 portant nomination des contrôleurs en matière de

LCB/FT-FP permet d'opérationnaliser ce contrôle visant la mitigation des risques.

Selon l'article 117 de l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023, la DGAT assure une surveillance des OBNL basés sur les risques. Pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces obligations, il est créé la Commission Nationale des Sanctions.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

Les OBNL jouent un rôle indispensable dans l'économie ivoirienne. Cependant, l'évaluation des risques de ce secteur a montré que le pays est exposé à un niveau de vulnérabilité moyen pour chaque catégorie d'OBNL : OBNL Social : 0.54 ; OBNL Religieux : 0,45 ; OBNL International : 0,68 ; OBNL Culturel : 0,61 sur une échelle de 0 à 1.

En ce qui concerne la menace, l'évaluation a révélé qu'elle est "bas" pour certaines catégories d'OBNL et "inexistante" pour d'autres, comme témoignent les résultats suivants : OBNL religieux : 0.02 ; OBNL social : 0.05; OBNL international : 00 ; OBNL culturel : 00.

En combinant la menace et la vulnérabilité, nous retenons qu'en matière de FT et de FP le risque pour les OBNL sociaux est de 0.05, OBNL religieux est de 0.02 est donc bas.

Quant aux OBNL internationaux et culturels, le risque est quasi inexistant.

RECOMMANDATIONS

Pour atténuer les risques d'utilisation des OBNL à des fins de FT, la prise des mesures suivantes est indispensable :

1- Renforcement du cadre réglementaire

- harmoniser la réglementation nationale avec les standards internationaux, en particulier la recommandation 8 du GAFI et ses notes interprétatives ;

2- Renforcement des capacités institutionnelles

- mettre en place une cellule interministérielle dédiée à la coordination de la LC/FT dans le secteur des OBNL, réunissant les principales autorités (DGAT, CENTIF, DGI) ;
- améliorer et mettre à jour les données du registre national de la DGAT recensant l'ensemble des associations sur le territoire ivoirien, en indiquant les informations importantes telles que : l'origine prévisionnelle des ressources, le budget, le nombre de membres permanent et occasionnel, les lieux d'exercice des activités ;

3- Améliorer les procédures de contrôle d'entrée en activité des OBNL.

4- Éducation et sensibilisation

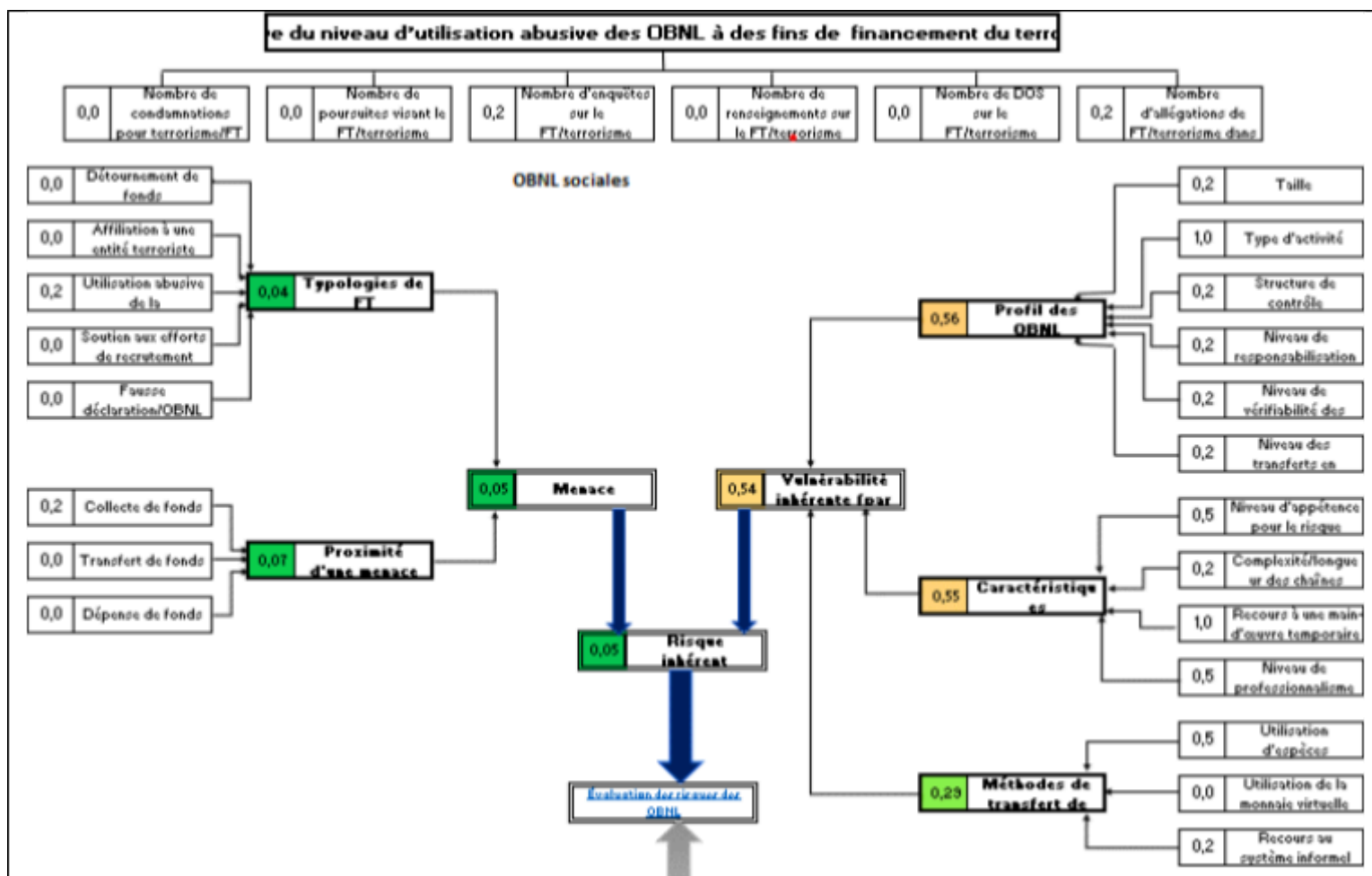
- encourager la transparence des OBNL en les obligeant à publier annuellement leurs états financiers comprenant la ventilation de leurs recettes et dépenses ;
- organiser des sessions de formation et de sensibilisation aux risques de FT pour les dirigeants et le personnel des OBNL, en ciblant en priorité les organisations identifiées comme les plus exposées au risque ;
- encourager les OBNL qui exercent dans l'informel à se déclarer
- élaborer avec les Représentants des OBNL des guides pratiques et des modèles de procédures pour aider les OBNL à renforcer leurs dispositifs de contrôle interne et de vigilance ;
- encourager l'adoption de codes de conduite et de labels de transparence au sein du secteur des OBNL, en partenariat avec les organisations faîtières et les bailleurs de fonds

5- Renforcement de la coopération internationale

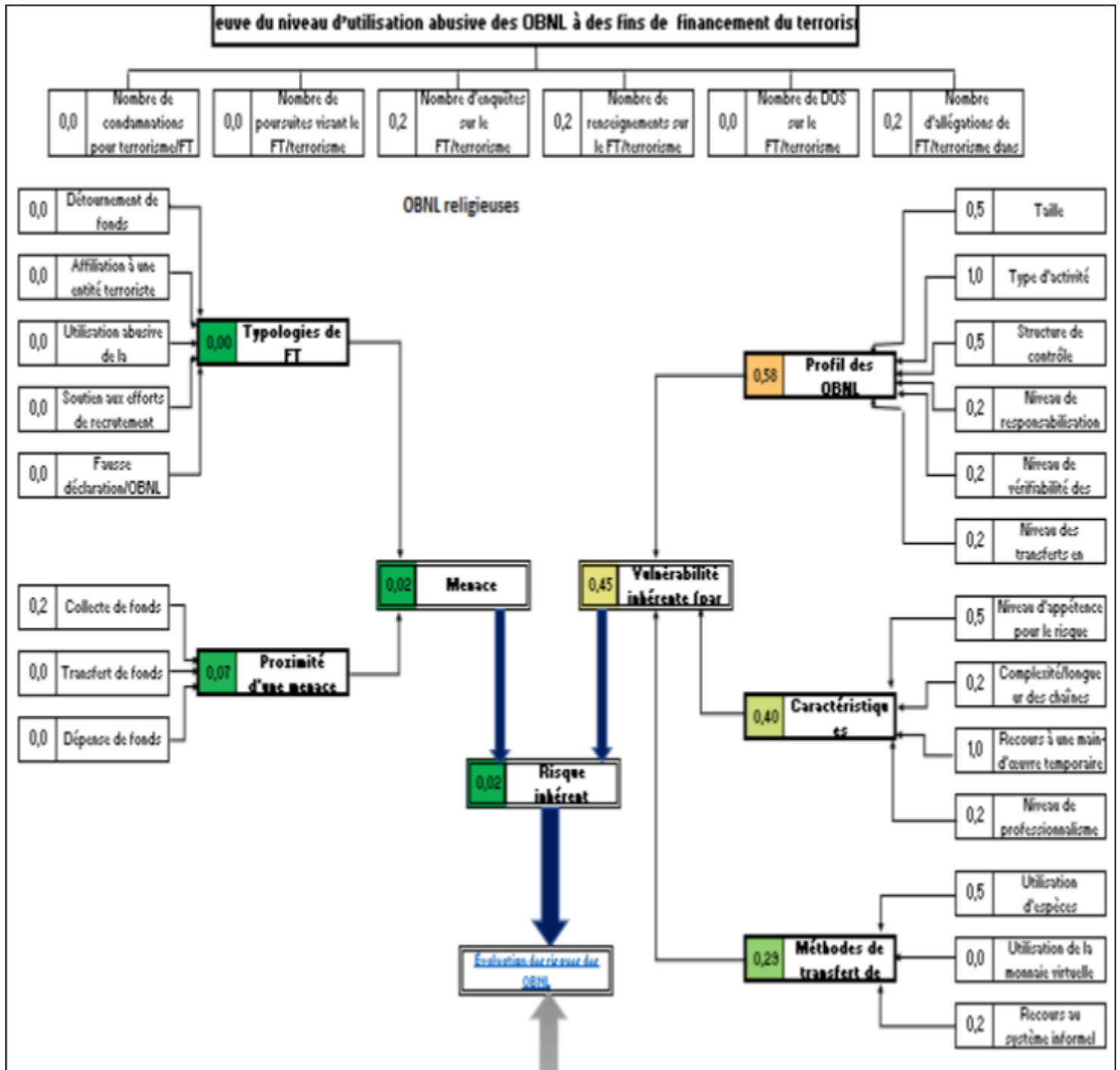
- renforcer la coopération internationale en matière de LC/FT dans le secteur des OBNL, en particulier avec les pays de la région et les organisations multilatérales compétentes (GIABA, GAFI, GABAC,

ANNEXES

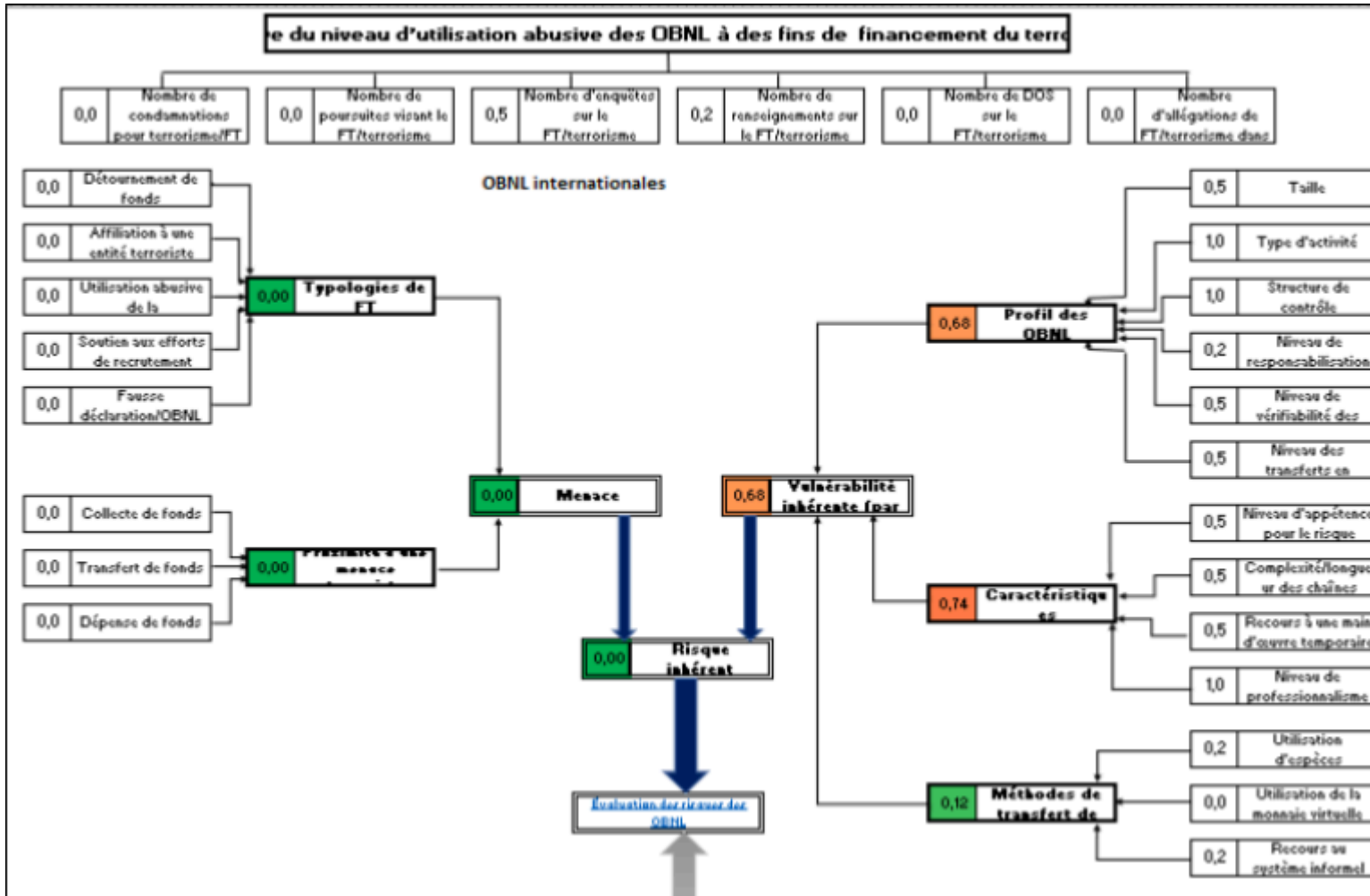
Annexe 1 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type social



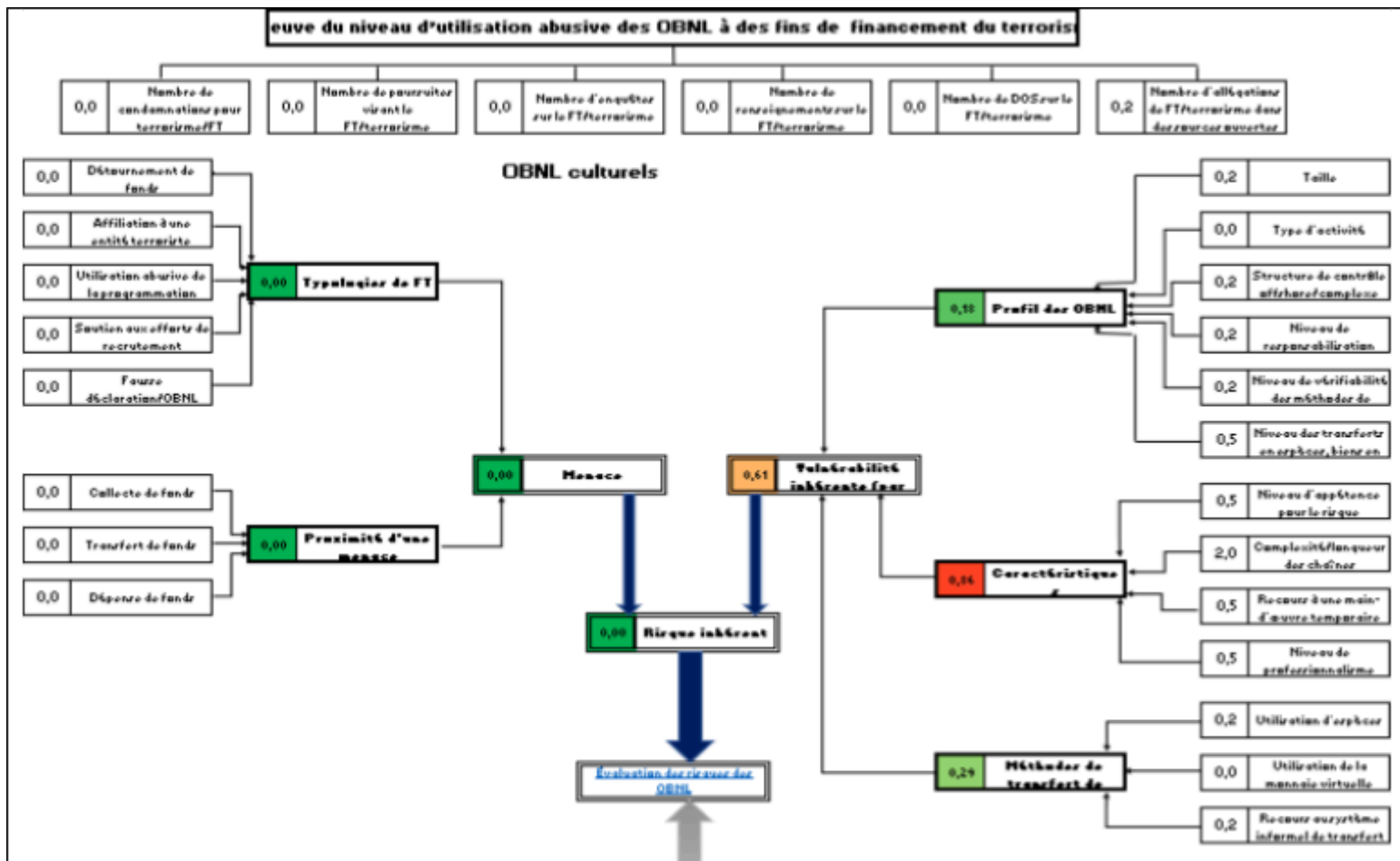
Annexe 2 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type religieux



Annexe 3 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type international



Annexe 4 : Carte de vulnérabilité et de menace des OBNL de type culturel



BIBLIOGRAPHIE

TEXTES DE LOIS

- la décision n°021 du 21/12/2023/CM/UEMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive dans les Etats membres de l'UEMOA.
- la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations
- la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;
- le décret n°2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022-2037 du 30

RAPPORTS ET ETUDES

- Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de Capitaux, de Financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, 352 pages
- Rapport d'Evaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire, juin 2023, 289 pages ;
- Organismes à But Non Lucratif (OBNL), typologies d'OBNL détournés à des fins de Financement Du Terrorisme, juillet 2023

WEBOGRAPHIE

- <https://www.bceao.int/>
- <https://fastercapital.com/>